

## Enquête publique

### Déclassement, désaffectation d'une partie de chemin rural lieu-dit Chez Chagné.

Le Maire de la Commune de Saint Martial de Mirambeau :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques,
- Vu l'article 27 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, relatif à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-10-1 et R161-25 à R161-27, (pour les chemins ruraux),
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le décret n°2016-308, du 17 mars 2016, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu la délibération du conseil municipale de Saint Martial de Mirambeau en date du 15 novembre 2023 concernant la vente du chemin rural Chez Chagné,
- Vu le plan de situation, la notice descriptive,
- Considérant qu'avant de statuer sur cette opération, il convient de mettre les habitant intéressés en demeure de manifester leur opinion et déceler tous ayant droit éventuel.

### ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement, en vue du classement dans le domaine privé de la commune de Saint Martial de Mirambeau, du chemin rural Chez Chagné aura lieu sur le territoire de la commune de Saint Martial de Mirambeau du 26 mai au 12 juin 2026 inclus.

Article 2 : **Mme Sylvie DANDONNEAU** est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la mairie de Saint Martial de Mirambeau situés 10 rue du bourg pendant toute la durée de l'enquête du 26 mai au 12 juin 2026 inclus aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur ce registre d'enquête, ou les adresser à Madame le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : **Mardi 26 mai 2026 de 11 h 00 à 12 h 00, et vendredi 12 juin 2026 de 15 h 00 à 16 h 00 le commissaire enquêteur** recevra en personne les observations du public au 10 rue du bourg,

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Saint Martial de Mirambeau. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera ; sa décision et le dossier d'enquête seront adressés par la mairie à la Sous-préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage des actes administratifs de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, devra être affiché sur le lieu du projet de l'enquête, et sera inséré dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Préfecture et à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU,  
le 31 mars 2026  
Le Maire,  
Bruno ROBERT

